



SKI FRANCE

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE



CHARTRE NATIONALE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES STATIONS DE MONTAGNE

EN PARTENARIAT AVEC



**CHARTRE NATIONALE
EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LES STATIONS DE MONTAGNE**





Avant propos

La recherche d'un équilibre entre l'aménagement et la protection de la montagne est un principe fondamental du développement des massifs montagneux. La loi Montagne du 9 janvier 1985 consacrait au niveau législatif la recherche de cet équilibre, souvent considéré comme contradictoire par certains ou fortement mis en avant par d'autres pour s'opposer à tout projet d'équipement. Droit de l'environnement et « droit de l'aménagement » ont ainsi donné lieu à des controverses et à des contentieux.

Depuis une décennie, nous assistons à une profonde évolution des mentalités. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Notre société et les montagnes françaises sont entrées dans une phase de mutation qui tend à privilégier un art de vivre plutôt qu'une manière de dépenser pour vivre.

Les stations de montagne ne restent pas à l'écart des évolutions sociétales et aux demandes de leurs clients de plus en plus sensibles à des prestations de qualité et aux préoccupations environnementales. Elles ont engagé un processus de rénovation urbaine, de requalification de l'habitat permanent et touristique ; d'innovation et de diversification des activités qui leur permettra de répondre aux incertitudes climatiques.

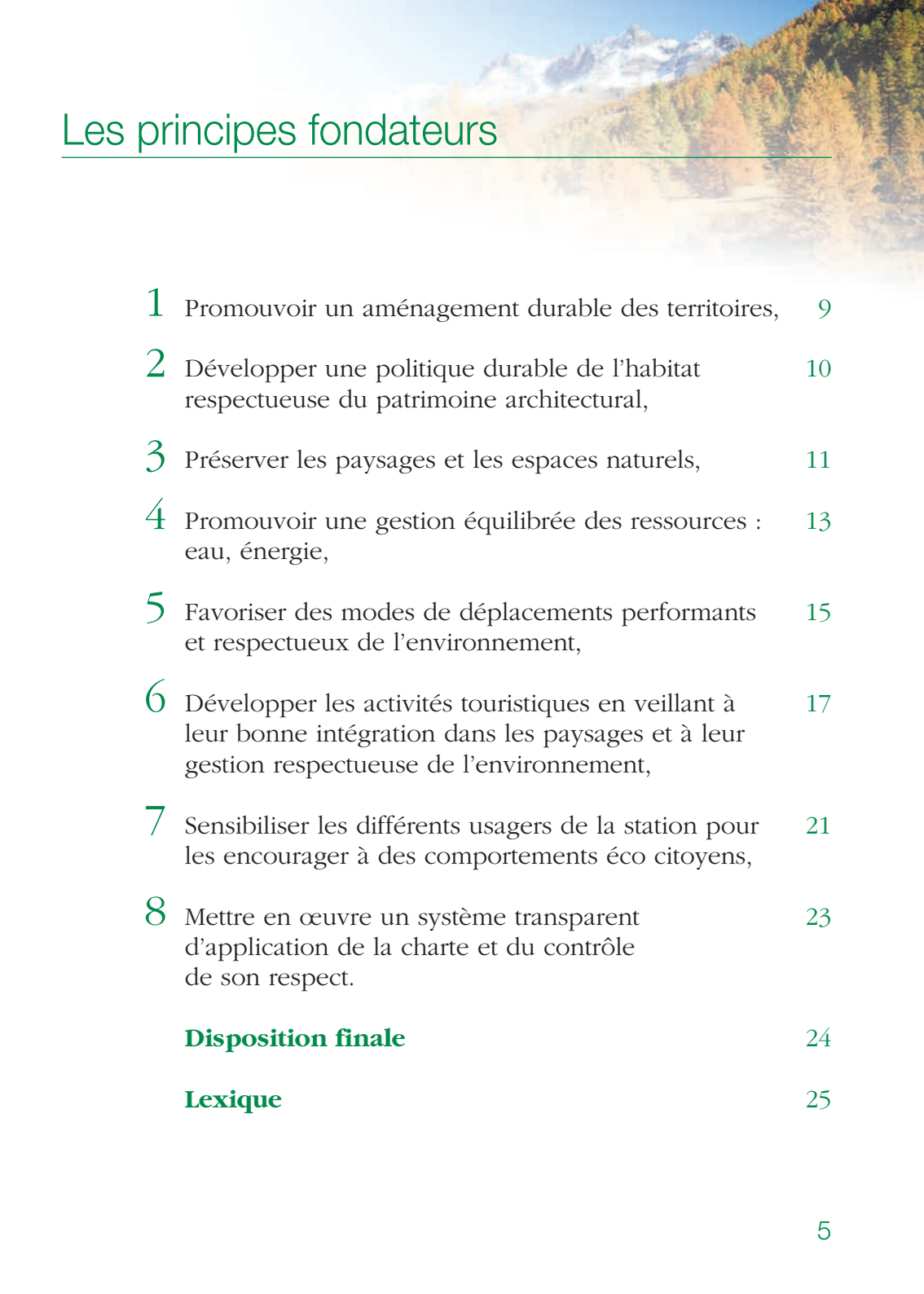
L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), conscient de ces évolutions, a créé en 2006 une commission « aménagement du territoire et développement durable » présidée par **Guy Vaxelaire**, maire de La Bresse (88). Les travaux de cette commission ont abouti en 2007 à l'élaboration d'une charte des stations de montagne en faveur du développement durable.

Cette charte nationale n'est pas un document de circonstance. Elle traduit la volonté des maires des stations de montagne d'apporter des réponses concrètes aux évolutions climatiques afin de pérenniser les économies locales et de garantir un tourisme durable. Elle s'insère dans une démarche globale à moyen et long terme afin d'intégrer dans les politiques publiques locales, les principes du développement durable.

L'architecture de cette charte nationale a volontairement été conçue sous forme de 8 plans d'actions. Elle doit ainsi permettre aux stations de montagne de s'adapter et de contribuer au développement durable. Elle ouvre une nouvelle page dans l'histoire des stations de montagne.

Le Président,
Gilbert BLANC-TAILLEUR





Les principes fondateurs

1	Promouvoir un aménagement durable des territoires,	9
2	Développer une politique durable de l'habitat respectueuse du patrimoine architectural,	10
3	Préserver les paysages et les espaces naturels,	11
4	Promouvoir une gestion équilibrée des ressources : eau, énergie,	13
5	Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement,	15
6	Développer les activités touristiques en veillant à leur bonne intégration dans les paysages et à leur gestion respectueuse de l'environnement,	17
7	Sensibiliser les différents usagers de la station pour les encourager à des comportements éco citoyens,	21
8	Mettre en œuvre un système transparent d'application de la charte et du contrôle de son respect.	23
	Disposition finale	24
	Lexique	25

Préambule

Vu :

- le protocole de Kyoto du 16 mars 1998,
- la charte de l'environnement annexée à la Constitution du 4 octobre 1958 régissant la République française,
- la Convention alpine et la nécessité de mettre en œuvre des politiques locales fondées sur le développement durable,
- La conférence des Nations Unies sur l'Environnement de 1972 à Stockholm exposant les prémices du principe de développement durable;
- Le Rapport Brundland de 1987 définissant le développement durable comme étant "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs";
- La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 adoptant "la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement";
- Le « Sommet mondial sur le développement durable » (SMDD) de Johannesburg en 2002 complétant le programme lancé lors du Sommet de Rio ;
- L'adoption, par les pays signataires de la Convention sur les Changements Climatiques, du Protocole de Kyoto organisant la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et fixant un objectif de réduction de 8% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 1990 pour l'Union Européenne.

Considérant :

- la nécessité de promouvoir une évolution harmonieuse dans les stations de montagne françaises garantissant un équilibre entre le domaine économique et la protection des espaces naturels montagnards, conformément aux principes généraux formulée par la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne »,
- la préservation du cadre de vie des populations locales, des traditions, des patrimoines naturels et culturels,
- les attentes des clientèles françaises et étrangères à la recherche d'un

environnement touristique préservant l'identité montagnarde et intégrant la qualité des hébergements et des équipements, la préservation des espaces naturels montagnards, la recherche du bien être, le besoin de nature et de santé, la diversification des activités...

- la volonté des autorités publiques locales de rapprocher les populations permanentes des populations touristiques,

- le principe de libre administration des collectivités locales au terme duquel les stations de montagne définissent au sein de leurs instances délibératives leur mode de développement économique et social et leurs choix d'aménagements,

que la présente charte est fondée sur un engagement volontaire des stations de montagne dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Objectifs

Atteindre un équilibre entre la préservation de l'environnement, le développement économique et social des stations de montagne françaises,

Poursuivre et développer une politique de concertation et de dialogue permanent entre les Collectivités territoriales, l'Etat, les organisations représentatives au niveau national de l'environnement,

Intégrer dans les différentes politiques d'aménagement et d'organisation des stations, en particulier le transport, l'énergie, l'eau, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, les principes du développement durable et s'adapter aux évolutions climatiques,

Développer entre les collectivités territoriales des échanges d'information et de pratiques locales permettant de favoriser l'émergence de projets facilitant le développement durable,

Mettre en œuvre au niveau de l'Union Européenne des principes communs garantissant le développement durable des stations de montagne dans les différents pays de l'Union Européenne,

S'engager sur un plan d'action décennal ;

Il est convenu ce qui suit :





Plan d'action 1

Promouvoir un aménagement durable des territoires

Intégrer les principes du développement durable dans la politique d'urbanisme et leur transcription dans les documents d'urbanisme :

- Prendre en compte la capacité et l'équilibre du territoire au moment des projets de développement, veiller à respecter la capacité de charge du territoire, assurer la réversibilité des aménagements,
- Économiser l'espace : regrouper les constructions, limiter leur étalement dans la station, privilégier la réhabilitation,
- Préserver les espaces et leur vocation : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion du patrimoine forestier et agricole, respect des paysages, revégétalisation des sols après travaux, enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques, ...) veiller à maintenir des paysages ouverts.

Aménagement urbain et espaces publics

- Mettre en oeuvre une démarche de type « approche environnementale de l'urbanisme » (AEU) en amont des projets d'aménagement, en privilégiant les démarches collectives et les approches partenariales,
- Intégrer la dimension sociale dans les projets d'aménagement,
- Respecter le patrimoine architectural local et l'authenticité des territoires.

Espaces naturels

- Identifier les milieux remarquables et concourir à leur mise en valeur et leur préservation et en faire un des atouts du territoire par une information adaptée,
- Parfaire la collaboration et la complémentarité avec les partenaires et acteurs des espaces protégés (parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles, etc.).

Plan d'action 2

Développer une politique durable de l'habitat respectueuse du patrimoine architectural

Architecture

- Privilégier une intégration dans l'environnement et le territoire local tout en respectant l'architecture de caractère et traditionnelle.

Habitat existant

- Développer une politique de rénovation de l'habitat permanent et touristique, y compris pour les personnes âgées et handicapées,
- Favoriser l'accessibilité au logement des populations permanentes et saisonnières,
- Rechercher une meilleure maîtrise de l'énergie :
 - Favoriser la réalisation de diagnostic énergétique du patrimoine bâti,
 - Promouvoir une rénovation des bâtiments performante énergétiquement notamment en favorisant l'isolation des bâtiments,
 - Diversifier les sources d'énergie en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
 - Utiliser des technologies à faible consommation énergétique.

Constructions neuves

- Développer une démarche de qualité environnementale de type HQE,
- Favoriser les formes d'architecture bioclimatique,
- Promouvoir la construction de bâtiments visant des hautes performances énergétiques (de type label THPE, label BBC, Effinergie et constructions passives),
- Employer des matériaux réutilisables, à longue durée de vie, à coût d'entretien réduit, en recherchant les circuits courts.



Plan d'action 3

Préserver les paysages et les espaces naturels

ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Entretien des paysages

- Agir pour maintenir les paysages ouverts,
- Protéger et favoriser le pastoralisme,
- Veiller à l'engazonnement avec des espèces favorisant le retour des essences locales après travaux,
- Gérer les paysages remarquables et authentiques,
- Contribuer au maintien d'une population locale (agricole, forestière et pastorale),
- Sensibiliser les propriétaires fonciers à la nécessité d'entretenir des espaces, y compris pour lutter contre les risques d'incendie.

Gestion forestière

- Optimiser la ressource en favorisant la transformation locale et les circuits courts,
- Veiller à une sylviculture adaptée aux massifs (produits et débouchés),
- Limiter l'impact environnemental (paysages, privilégier les circuits courts).

Faune et flore

- Veiller à la préservation de la faune,

- Éviter l'impact des activités sur les habitats aquatiques et terrestres,
- Encourager la biodiversité, assurer la protection des oiseaux en signalant parmi les câbles aériens, ceux qui présenteraient un danger,
- Identifier les zones de montagne protégées sur les plans des pistes,
- Favoriser les corridors écologiques en relation avec les partenaires concernés.

Renforcer les partenariats avec les acteurs pour développer des projets partagés et acceptés

Concertation

- Avec l'Office National des Forêts, la Restauration des Terrains de Montagne, le milieu associatif (sportif, environnemental, etc) en exigeant le maintien des services et moyens sur le terrain,
- Avec les parcs nationaux, régionaux,...
- Avec le milieu associatif.

Gestion des zones Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique,

Développer des partenariats entre les services de l'État et les collectivités locales, les associations



Plan d'action 4

Promouvoir une gestion équilibrée des ressources : eau, énergie

Eau

- Connaître sa ressource en eau et mise en place et suivi d'indicateurs,
- Développer les dialogues entre les divers organismes de gestion de l'eau,
- Utilisation de la ressource en eau :
 - Optimiser la consommation de l'eau dans les stations,
 - Préserver et assurer la qualité des eaux,
 - Équiper les bâtiments publics de dispositifs à faible consommation d'eau,
 - Vérifier et renforcer la qualité des réseaux pour limiter les pertes,
 - Favoriser les systèmes de récupération des eaux de pluie,
 - Optimiser et favoriser les initiatives visant à domestiquer l'énergie des eaux captives des canalisations des réseaux (micro centrales électriques).
- Assainissement / eaux usées :
 - Veiller à l'assainissement global,
 - Veiller au bon dimensionnement et fonctionnement des installations collectives ou autonomes existantes et à leurs rénovations ou renouvellement si nécessaires,
 - Assurer la gestion optimale des eaux usées et des eaux de pluie (séparation des réseaux des eaux usées et des eaux de pluie).

Énergies et gaz à effet de serre

- **Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre :**
 - Réaliser un diagnostic énergétique et de gaz à effet de serre (type bilan carbone),
 - Définir des indicateurs et les suivre.

- **Promouvoir la diversification énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables,**
- **Promouvoir l'utilisation des technologies et équipements économes,**
- **Mettre en œuvre des actions visant à la réduction des consommations énergétiques, notamment dans :**
 - les transports (développement des transports collectifs...),
 - les bâtiments (isolation, énergies renouvelables...),
 - l'éclairage public (utilisation d'ampoules économes, mise en place de techniques permettant une meilleure gestion de l'intensité...).

Déchets

- Promouvoir une politique de réduction des déchets,
- Promouvoir les initiatives zéro papier et l'utilisation d'objets réutilisables,
- Favoriser le compostage pour les restaurateurs et les particuliers,
- Organiser le ramassage des déchets tout au long de l'année et une opération de nettoyage en fin de saison,
- Réutiliser les produits et les matériaux :
 - Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés,
 - Veiller à la collecte et au traitement des produits dangereux,
 - Développer le tri sélectif,
 - Mise en place de déchetteries,
 - Encourager les acteurs économiques à disposer de poubelles sélectives, notamment dans les hébergements,
 - Informer les touristes sur les localisations des bacs de tri en station,
 - Encourager une politique d'emballage recyclable (consignes) et biodégradable (suppression des plastiques dérivés),
 - Organiser la collecte du carton professionnel, des huiles alimentaires.



Plan d'action 5

Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement

Titre 1 - Accès à la station

Travailler en partenariat avec le conseil régional, le conseil général et les autres acteurs du transport (compagnies de transports publiques et privées, SNCF, sociétés de remontées mécaniques...),

- à la mise en œuvre de mesures incitatives favorisant un accès à la station alternatif à la voiture (transport en commun, co-voiturage, transport de bagages, offre globale du type transport + forfait loisirs ...),
- au développement d'une offre de transport appropriée (horaires et fréquence) et d'une politique tarifaire attractive (par exemple : bénéficier d'un forfait de remontées mécaniques réduit pour les usagers utilisant le co-voiturage...),
- à l'aménagement de gares routières, avec bagageries et centres d'accueil.

Optimiser le transport de marchandises pour la desserte de la station, en recherchant avec les partenaires

- la mise en place d'un espace logistique de regroupement de marchandises en vallée,
- la mutualisation avec une optimisation des tournées et du coefficient de remplissage,
- l'utilisation de véhicules de norme euro 4

Favoriser les circuits courts avec un approvisionnement de produits locaux

Titre 2 - A l'échelle du territoire de la station :

Mettre en œuvre un plan global de déplacement alternatif à la voiture, visant à :

- Développer les transports collectifs, la marche à pied et le vélo, les remontées mécaniques de transports urbains, les véhicules électriques...
- Organiser le stationnement afin d'inciter les touristes à ne pas utiliser leur véhicule pendant la durée de leur séjour, réserver des zones de stationnement pour le co-voiturage et des dessertes collectives,
- Assurer une bonne connexion entre la station, l'aire de stationnement et les réseaux de transports en commun à disposition des usagers pour accéder à la station comme pour se déplacer à l'intérieur de celle-ci,
- Réduire les nuisances du transport des marchandises au sein de l'ensemble de la station (définition d'horaires de livraison...),
- Inciter les employeurs de la station à faciliter l'usage pour leur personnel permanent et saisonnier, des transports en commun et du covoiturage,
- Mettre à disposition des véhicules électriques et hybrides en auto partage sur la station,
- Faciliter la circulation des piétons avec des aménagements appropriés.

Titre 3 - Démarche exemplaire de la collectivité

- **Rationaliser les déplacements du personnel de la collectivité et de ses services,**
- **Inciter au recours à des modes de transport doux** (marche, vélo, transport en commun...)
- **Utiliser des véhicules de service ou utilitaires performants à faible émissions de polluants et de gaz à effet de serre** (véhicules électriques, GNV, huiles alimentaires récoltées...)
- **Rechercher des solutions alternatives au salage des routes**
- **Mettre en place une sensibilisation du personnel de la collectivité sur les comportements économes en énergie et respectueux de l'environnement**

Plan d'action 6

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Développer les activités touristiques en veillant à leur bonne intégration dans les paysages et à leur gestion respectueuse de l'environnement

Titre 1 - Domaine skiable et loisirs de neige

Dispositions générales

Pour l'ensemble des aménagements des domaines skiables :

- Tenir compte de la capacité existante et des besoins confirmés par une étude économique et des possibilités environnementales,
- Informer les partenaires locaux directement concernés par un projet ;

Remontées mécaniques

- Optimiser le parc de remontées mécaniques et limiter le nombre de pylônes ;
- Veiller à l'intégration des gares de départ et d'arrivée dans le paysage et l'environnement,
- Veiller au démontage des installations désaffectées et à la remise en état des sols (y compris les socles de pylônes).

Pistes

- Éviter des tracés linéaires et prendre soin des abords afin de favoriser l'intégration dans l'environnement,
- Ré-engazonner les pistes avec des espèces favorisant le retour d'essences locales adaptées au pastoralisme,

- Rationaliser le domaine skiable et optimiser son utilisation,
- Privilégier la polyvalence saisonnière des pistes : VTT, randonnée...

Production de neige

Donner la priorité à la consommation d'eau potable avant toute utilisation pour la production de neige

- Utiliser des technologies et des équipements privilégiant l'optimisation et l'efficacité,
- Interdire l'utilisation d'adjuvant dans la production de neige,
- Garantir un juste équilibre entre la ressource en eau, l'équilibre économique des stations et la gestion du domaine skiable,
- Réduire en période estivale l'impact visuel des installations d'enneigement aux endroits les plus fréquentés;

Retenues d'altitude

- Stockage des eaux de ruissellement,
- Récupération d'eau de pluie permettant aussi la régulation de l'hydraulique aval,
- Privilégier une utilisation multi activités des bassins,
- Favoriser l'intégration paysagère,
- Étudier la possibilité d'installer une micro centrale, au moment de l'étude de faisabilité de la retenue.

En collaboration avec le SNTF



Intégration paysagère des aménagements

- Veiller au démontage d'installations désaffectées et à la remise en état des sols (y compris les socles de pylônes),
- Rationaliser le domaine skiable et optimiser son utilisation,
- Prendre soin de veiller à la bonne intégration des pistes et des abords.

Randonnées alpines et nordiques

- Veiller à la bonne intégration des pistes dans l'environnement,
- Implanter les circuits de randonnée alpines et nordiques en veillant à respecter la biodiversité,
- Privilégier la multifonction saisonnières des pistes et des sentiers : VTT, raquettes, ski, randonnée...

Titre 2 - Loisirs en espaces naturels

Loisirs de neige motorisés

- Veiller au respect de la législation applicable aux hélicoptères, aux aéronefs et à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels,
- Respecter les principes d'une utilisation à des fins de loisirs sur des emplacements réservés à cet effet.

Loisirs d'été :

- Organiser, lorsque cela est possible, des sentiers par type d'activité pour éviter les conflits d'usage : pistes de VTT, sentiers équestre, sentiers de randonnée pédestre,
- Intégrer les parcours de randonnées dans l'environnement naturel et favoriser les parcours à thèmes,
- Respecter les chartes et réglementations propres aux différents espaces naturels protégés (parc nationaux, réserves naturelles, etc...)





Plan d'action 7

Sensibiliser les différents usagers de la station (habitants, acteurs économiques, touristes...) afin de les encourager à des comportements responsables/éco citoyens

Sensibiliser les populations aux enjeux du développement durable et à développer des outils de concertation et d'association des citoyens

Imposer le principe de l'achat public éco responsable à travers le respect des prescriptions des articles 5 et 14 du Code des marchés publics

Écosystèmes et espaces naturels

Favoriser le respect du milieu naturel en informant les élus, les habitants et les professionnels, les scolaires, les vacanciers, aux différents enjeux :

- En s'appuyant sur les compétences des associations et des acteurs locaux,
- En diffusant des messages via les différents médias disponibles,
- En facilitant l'accès à l'information dans la station et sur le domaine skiable,
- En informant le public sur la durée d'élimination des déchets en milieu naturel,
- En informant au respect des consignes et des chartes.

Transport

- Porter à la connaissance de la population locale et touristique l'offre de transport collectif,
- Informer et inciter à l'utilisation de mode de transport collectifs et doux : covoiturage, navettes, transports en commun, marche à pied,
- Mettre en valeur les expérimentations de transport à énergies propres au niveau local et départemental.

Énergie

- Informer et inciter aux économies d'énergie et à l'isolation des bâtiments,
- Inciter les acteurs locaux et aménageurs à utiliser des énergies renouvelables.

Changement climatique

- Mettre en place une politique de communication et de sensibilisation aux thèmes du développement durable et aux impacts du changement climatique.

Eau

Inciter les habitants et les touristes aux économies d'eau par l'installation de procédés performants et à l'entretien des équipements afin d'éviter les fuites et gaspillages,

- Sensibiliser les hébergeurs à la gestion de l'eau notamment en confortant et en renforçant les programmes de réutilisation des serviettes et de linges de maison,
- Promouvoir et informer aux techniques de récupération d'eau de pluie,
- Sensibiliser les consommateurs à l'utilisation de produits d'entretien non nocifs pour l'environnement (en particulier les produits éco-labelisés).

Déchets

- Favoriser la réduction à la source des déchets par l'information et le développement de circuits courts,
- Imposer le tri des déchets par l'information et l'éducation auprès des touristes et des habitants,
- S'engager à des achats éco responsables,
- Informer les populations locales et touristiques sur les produits bénéficiant de l'éco label européen ou NF Environnement,

Pollutions sonores

- Sensibiliser les populations aux nuisances sonores et œuvrer à leur réduction.



Plan d'action 8

Mettre en œuvre un système transparent d'application de la charte et du contrôle de son respect.

Les communes signataires de la charte en faveur du développement durable dans les stations de montagne s'engagent sur un plan d'action :

La première année :

- **A créer un comité local de suivi** pour l'application de la charte composé de manière équilibré d'élus, de professionnels, de citoyens, de représentant du milieu associatif,
- **A effectuer un diagnostic initial** selon une grille d'analyse précise,
- **A produire un plan d'action sur 10 ans** qui précise le calendrier des actions prévues,
- **A communiquer le diagnostic et le plan d'action** à l'ensemble de la population locale.

Tous les trois ans :

- **A valider des engagements supplémentaires** en accord avec les décisions du comité national de suivi et d'application de la charte constitué au sein de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne,
- **A diffuser un document informatif** récapitulant les avancées opérées conformément aux engagement pris lors de la signature de la charte,
- **A communiquer le plan d'action révisé.**

Il est créé au sein de l'Association Nationale des Maires des stations de Montagne (ANMSM) un comité national de suivi et d'application de la charte, composé de représentants :

- **de l'ANMSM,**
- **de l'ADEME et de Mountain Riders,**
- **des associations nationales intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement,**
- **de personnes qualifiées expressément désignées par l'ANMSM (experts scientifiques et techniques, ONG...),**

Le comité national de suivi et d'application de la charte est présidé par le maire, chargé de la commission « Aménagement du territoire et développement durable » constituée au sein de l'ANMSM.

Ce comité national évalue **tous les trois ans** les engagements des stations signataires de la charte. Il attribue aux stations ayant mis en œuvre leurs engagements conformément à la charte nationale une mention « éco station » qui peut être retirée en cas de non respect par la station de ces engagements.

Disposition finale

La présente charte nationale est un document dont les termes peuvent évoluer afin de tenir compte des dispositions législatives et réglementaires nouvelles, des pratiques locales et d'adapter le contenu de la charte aux objectifs du développement durable.

Analyse Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) :

L'Analyse Environnementale de l'Urbanisme est un outil d'aide à la décision. Elle propose aux collectivités locales une démarche globale et transversale permettant de favoriser l'intégration des préoccupations environnementales et énergétiques dans tout projet d'urbanisme, qu'il s'agisse de planification ou d'urbanisme opérationnel (élaboration ou révision de documents de planification, aménagement de ZAC, rénovation de quartiers...)

Dans son principe, l'AEU consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, **mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes :**

- l'environnement climatique,
- les choix énergétiques,
- la gestion des déplacements,
- la gestion des déchets,
- la gestion de l'eau,
- l'environnement sonore,
- l'approche paysagère et le traitement de la biodiversité.

En fonction des sites étudiés, une sélection des thèmes à traiter prioritairement peut être réalisée.

Bilan Carbone™ :

Toute activité humaine, quelle qu'elle soit, engendre directement ou indirectement des émissions de gaz à effet de serre. De ce fait, toute entreprise, activité administrative ou associative peut légitimement s'intéresser aux émissions qu'elle génère. Afin d'agir, il est nécessaire d'établir un bilan pour connaître ses marges de manœuvre.

C'est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par votre activité. Cette méthode développée par l'ADEME est compatible avec la norme ISO 14064, l'initiative GHG Protocole

et les termes de la Directive “permis” n° 2003/87/CE relative au système d'échanges de quotas de CO₂.

Capacité de charge du territoire :

C'est le seuil au-delà duquel l'activité touristique « déforme le lieu ».

On peut comparer celui-ci à un matériau qui subit un effort (contrainte) entraînant une déformation du matériau (impact) puis sa rupture (déclin) ou un retour à sa forme initiale. Pour intervenir à temps, le gestionnaire doit donc obtenir des informations pertinentes permettant de mesurer l'impact sur le milieu provoqué par la présence de visiteurs (Florence Deprest).

Changements climatiques :

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète. La communauté internationale a pris conscience de l'enjeu et élabore des mesures pour lutter contre ce phénomène.

D'un phénomène physique naturel à un danger potentiel pour la planète L'effet de serre est un phénomène physique naturel. Présents en petite quantité dans l'atmosphère, certains gaz comme le gaz carbonique ou le méthane retiennent une large part du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur Terre d'une température moyenne d'environ 15°C.

Le développement économique, historiquement fondé sur l'utilisation de sources d'énergies fossiles a entraîné des émissions croissantes de “gaz à effet de serre”. Conséquence : la température à la surface du globe augmente de façon très rapide. Depuis le début du XXe siècle, elle s'est accrue de 0,6°C et pourrait prendre de 1,4 à 5,8°C supplémentaires au XXIe siècle. Cette hausse serait alors beaucoup plus importante que toutes celles survenues au cours des 10 000 dernières années. Ce réchauffement risque à son tour d'entraîner d'importantes modifications climatiques. Il pourrait par exemple rendre plus fréquents les phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, canicules...)

Construction bioclimatique / construction passive :

La construction bioclimatique utilise l'énergie solaire disponible sous forme de lumière ou de chaleur, afin de consommer le moins d'énergie possible pour un confort équivalent. Elle s'appuie sur l'emplacement, l'orientation, l'isolation et l'aménagement intérieur des espaces. Il s'agit d'allier par ces biais l'architecture aux potentialités du climat extérieur.

La construction passive est une construction qui est quasi autonome pour ses besoins en chauffage. Elle se contente des apports solaires et des apports métaboliques des utilisateurs du bâtiment. (Ce principe de construction part du principe permet de ne pas avoir besoin de plus de 15 kWh par m² et par an de chauffage).

Développement durable :

Il s'agit d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Appliqué à l'économie, il intègre trois dimensions : économique (efficacité, rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale (impact sur l'environnement).

A l'échelle d'un territoire, le développement durable peut se définir comme un objectif de conciliation des problématiques locales et des problématiques planétaires : dynamisme économique, préservation du patrimoine naturel, maîtrise des impacts sur l'environnement, équité sociale, solidarité, santé et qualité de vie.

Ecolabel :

Reconnaissance officielle de la qualité écologique d'un produit, les écolabels relèvent de la certification et ont été mis en place sous l'investigation des pouvoirs publics.

Ecolabel NF Environnement :



La marque NF-Environnement, propriété de l'AFNOR Certification, est l'écolabel français. Créée à l'initiative des pouvoirs publics en 1991, il apporte la double garantie « qualité

et environnement » : les produits certifiés présentent des impacts moindres sur l'environnement tout en conservant une aptitude à l'emploi au moins équivalente à celle d'autres produits d'usage similaire.

Le double objectif des écolabels est de guider le choix des consommateurs, en leur apportant une information objective et fiable, et d'encourager les industriels à améliorer la qualité écologique de leurs produits.



Ecolabel européen

Institué par le Règlement CEE n°880/92 du Conseil du 23 mars 1992, l'écolabel européen présente des caractéristiques similaires à celles de l'écolabel national NF-Environnement. Ses objectifs sont de promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement, sans pour autant compromettre la sécurité du produit ou des travailleurs, ou influencer de manière significative sur les qualités qui rendent le produit propre à l'utilisation.

Facteur 4 :

Ce terme qualifie l'engagement de diviser par 4 d'ici 2050 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 des pays industrialisés afin de limiter le réchauffement moyen de la Terre en dessous de 2°C.

Se placer sur la trajectoire du "Facteur 4" consiste donc à engager immédiatement des efforts conséquents pour réussir à réduire de 75 % les émissions totales de gaz à effet de serre d'un territoire en moins de cinquante ans.

GES :

Effet de serre : A l'origine phénomène naturel, il permet à la température de basse atmosphère de se maintenir à 15°C en moyenne. Il est lié à la présence dans l'atmosphère de certains gaz (gaz carbonique, méthane..) qui piègent le rayonnement émis par la Terre et renvoie une partie de ce rayonnement en direction du sol. Du fait de la production trop importante par l'homme de gaz à effet de serre, les températures sont en sensible augmentation.

Ensemble des gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la Terre et le renvoient en partie vers celle-ci, contribuant ainsi à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Les principaux GES d'origine humaine sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone troposphérique (O₃), et les gaz fluorés

(HFC, PFC, SF₆) et le protoxyde d'azote (N₂O). Les émissions des différents GES sont souvent comptabilisées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO₂).

HQE® (Haute Qualité Environnementale) :

Cette démarche initiée en 1996, vise à limiter les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation : consommation de ressources naturelles, gestion des déchets, nuisances sonores.... Quatorze exigences environnementales définissent cette démarche. Elles portent sur le respect et la protection de l'environnement extérieur, la création d'un environnement intérieur satisfaisant.

Label BBC (Bâtiment Basse Consommation d'énergie) :

Le label Bâtiment Basse Consommation énergétique, BBC 2005, correspond à une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux inférieure ou égale à 50 kWh/m²/an d'énergie primaire (modulée en fonction de la zone climatique et de l'altitude)

Label THPE :

Très Haute Performance Énergétique est un label distinguant les opérations de constructions neuves atteignant un niveau de performance plus élevé que l'exigence réglementaire minimale.

Production de neige : Le principe consiste à pulvériser des gouttelettes d'eau dans l'air ambiant suffisamment froid pour qu'elles se congèlent avant d'atteindre le sol. Le système fonctionne uniquement à températures négatives, et d'autant mieux que celles-ci sont basses.

Aucun adjuvant n'est utilisé pour la fabrication de neige de production.



• Imprimé sur papier recyclé •



SKI FRANCE

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE

9, RUE DE MADRID - 75008 PARIS - TÉL. : 01 47 42 23 32